

INTERPRETATIONS

CONSTITUTION ET REGLEMENTS WORLD ARCHERY

Livre 3, Chapitre 11, 11.3.10.1 et Livre 4, Chapitre 22, Articles 22.3.10.1 et 22.4.9.1

La Fédération Suisse de tir à l'arc et la German Shooting Sport and Archery Federation (DSB) ont demandé une interprétation pour savoir si les systèmes photographiés ci-dessous sont autorisés pour les catégories arc classique, arc à poulies et arc nu.

Le Comité Constitution et Règlements ("C&R") a estimé que la demande relevait des compétences du Comité Technique.

C&R a estimé que l'interprétation suivante n'était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité Technique:

Le Comité Technique pense que les systèmes d'absorption des chocs pour les branches, pour la corde de l'arc et les silencieux pour la corde placés sur les systèmes attachés sur les branches de l'arc illustrés dans les photographies ci-dessous sont autorisés pour les divisions arc classique, arc à poulies et arc nu. Ces systèmes (ou des systèmes similaires) étant utilisés depuis longtemps par les archers pendant les grandes compétitions, les précédents sont nombreux et il est donc légal de les utiliser. Les silencieux sont autorisés pour la division arc instinctif bien que les règlements ne précisent pas s'ils doivent être attachés à la corde l'arc ou non.

Comité Technique World Archery, 9 avril 2015
Approuvé par le Comité C&R World Archery, 11 avril 2015

INTERPRETATIONS

CONSTITUTION ET REGLEMENTS WORLD ARCHERY

